



PRECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTE INTERDISANT LA PÊCHE DANS CERTAINS COURS D'EAU DE 2^{ème} CATÉGORIE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2010

**Le Préfet de la Région AQUITAINE,
Préfet du Département de la GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et l'Arrêté Règlementaire Permanent sur la Police de la Pêche en Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, en matière d'Environnement,

VU la demande du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'avis émis par le service interdépartemental de la Gironde et du Lot-et-Garonne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

VU l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : La pêche dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie de la GIRONDE énumérés ci-dessous est interdite tous les **Vendredis** à compter du :

➤ **12 mars et jusqu'au 28 Mai 2010 :**

Secteur Eyre/Ouest Gironde

<ul style="list-style-type: none"> • La Leyre <ul style="list-style-type: none"> Le Get à Mios Le Lacanau de Mios à Biganos L'Aiguemorte à Audenge Étang du Pont Neau Étang de Surgenne 	AAPPMA le Brochet Boïen
--	-------------------------

Secteur du SUD-GIRONDE

<ul style="list-style-type: none"> • Le Ciron 	AAPPMA la Gaule Grignolaise AAPPMA le Gardon Préchacais AAPPMA le Bouzig Prégnacais
<ul style="list-style-type: none"> • Le Lysos 	AAPPMA la Gaule Grignolaise
<ul style="list-style-type: none"> • Le Beuve et ses affluents • Lac de Saint Michel 	AAPPMA le Brouquitet du Bazadais

Secteur de l'ENTRE-DEUX-MERS

<ul style="list-style-type: none"> • L'Engranne • Le Gourmeron • Le Coussillon 	AAPPMA la Gaule Frontenacaise
<ul style="list-style-type: none"> • Le Ségur • La Gouraude 	AAPPMA Le Goujon de Mesterrieux
<ul style="list-style-type: none"> • L'Oeuille 	AAPPMA le Goujon d'Omet
<ul style="list-style-type: none"> • La Vignague 	AAPPMA les Pêcheurs du Réolais AAPPMA le Gardon Girondais
<ul style="list-style-type: none"> • L'Andouille • La Lanne 	AAPPMA le Gardon Monségurais
<ul style="list-style-type: none"> • La Bassanne • Le Lysos • Le Babin • Le Marquelot 	AAPPMA les Pêcheurs du Réolais
<ul style="list-style-type: none"> • Le Galouchey 	AAPPMA le Roseau Macarien

Secteur CENTRE GIRONDE

<ul style="list-style-type: none"> • L'Eau Bourde • Le Saucats • L'Eau Blanche • Le Gât Mort 	AAPPMA les Pêcheurs de l'Eau Bourde AAPPMA de Cestas
--	---

Secteur NORD GIRONDE

<ul style="list-style-type: none"> • Le Moron 	AAPPMA la Tanche de Saint Christoly AAPPMA le Gardon Marcampois AAPPMA les Fervents de la Saye et du Bas Moron
--	--

Secteur LIBOURNAIS

<ul style="list-style-type: none"> • La Lidoire • La Barbanne • La Gamage • L'Escouach • Etang du Mas 	AAPPMA le Bambou Castillonais
<ul style="list-style-type: none"> • Le Palais 	AAPPMA les Pêcheurs Abzacais

➤ 01/01/2010 au 30/04/2010 :

<ul style="list-style-type: none"> • Etang de Barsac n°1 • Etang de Belou • Etang de Lauvirat 	Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde
--	--

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, le Chef du service interdépartemental de la Gironde et du Lot-et-Garonne de l'ONEMA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A BORDEAUX, LE 29 DECEMBRE 2009
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Le Chef du service de la Forêt et de l'Environnement**

Paul COJOCARU